

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 9 Juin 2001

Décret n° 2001-298/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certaines candidats
dans les cadres des services sociaux (enseignement) ;
en tête : mademoiselle TSOUMOU (Constance)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-137 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1367/MFN-CAB-DGASG-DPAA-SP du 03 août 1993 portant recrutement des intéressées en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressées ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidates ci-après désignées, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrées dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommées au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisées exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 Acc=néant et mises à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

| N° | Noms et Prénoms date et lieu de naissance | Date d'intégration | Date de titularisation | Options du diplôme |
|----|---|--------------------|------------------------|-------------------------------------|
| 1- | TSOUMOU Constance, née le 28 mai 1969 à Brazzaville | 03 janvier 1994 | 03 janvier 1995 | Sciences et techniques sociales |
| 2- | SAMBA Anasthasie, née le 14 mai 1974 à Brazzaville | 10 janvier 1994 | 10 janvier 1995 | Sciences et techniques géométriques |

Article 2 : Les intéressées sont versées dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 Acc=néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 59-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 59-50 du 03 avril 1999 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

[Signature]

AA

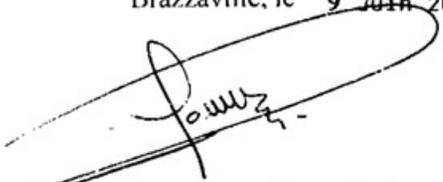
[Signature]

[Signature]

GM 3

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 Juin 2001


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République.

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,


Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie des finances et du budget,


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,


André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

| | |
|-------------|------|
| JORC | 1 |
| DCFP/DPME | 3 |
| MI PRAP/SST | 2 |
| DGB | 3 |
| DGCF | 2 |
| METPRJCS | 2 |
| DAAP | 2 |
| INTERESSEES | 2 |
| DOSSIERS | 6 |
| SGG/BC | 2/20 |

